

Fédération Française d'Équitation



AGRÉMENT POUR LA FORMATION ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME ÉQUESTRE MESURES TRANSITOIRES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2013

Les conditions d'attribution de l'agrément sont mentionnées dans le règlement du titre à finalité professionnelle d'ATE disponible en ligne sur notre site internet.

Les centres répondant aux autres conditions réglementaires citées dans le règlement mais ne disposant que de **50 jours de randonnées minimum** – ou équivalents jours de randonnées* en engagements – peuvent effectuer une demande.

Un **agrément provisoire valable jusqu'au 31 août 2014** pourra leur être accordé.

Dossier d'agrément téléchargeable en ligne sur le site FFE, rubrique Formations Equestres / Qualifications Professionnelles.

Renseignements :

FFE Formation formation@ffe.com

FFE Qualité qualite@ffe.com